

Arrêté n°2021 DCPAT/BE-243 en date du 14 décembre 2021

levant l'arrêté préfectoral portant consignation d'une somme à l'encontre de la société Alvance Aluminium Poitou, pour les installations classées pour la protection de l'environnement qu'elle exploite sur la commune d'Ingrandes

La préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 du président de la république portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-SG-DCPPAT-021 en date du 27 août 2021 donnant délégation de signature à Madame Pascale PIN, sous-préfète, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-D2/B3-182 en date du 23 juin 2009, autorisant monsieur le directeur de la société Fonderie du Poitou Aluminium à exploiter, sous certaines conditions, au lieu-dit « Zone Industrielle de Saint-Ustre », commune d'Ingrandes-sur-Vienne, une usine de fabrication de pièces en aluminium, activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2014-DRCLAJ/BUPPE-169 en date du 30 juin 2014 actualisant l'état des activités classées, complétant et modifiant les prescriptions prévues par l'arrêté préfectoral du 23 juin 2009 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2020-DCPPAT/BE-084 en date du 27 mai 2020 autorisant le changement d'exploitant au bénéfice de Liberty Aluminium Poitou pour l'exploitation, en zone industrielle de Saint-Ustre à Ingrandes, d'une fonderie de culasse en aluminium de moteurs pour automobile, activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 2020-DCPPAT/BE-240 du 12 août 2020 mettant en demeure, dans un délai d'un mois, la société Liberty Aluminium Poitou d'attester de la constitution des garanties financières pour le site qu'elle exploite sur la commune d'Ingrandes-sur-Vienne ;

Vu le changement de dénomination de la société Liberty Aluminium Poitou pour Alvance Aluminium Poitou ;

Vu l'arrêté n° 2020-DCPPAT/BE-324 du 21 décembre 2020 portant consignation de somme à l'encontre de la société Alvance Aluminium Poitou pour les installations classées pour la protection de l'environnement qu'elle exploite sur la commune d'Ingrandes ;

Vu l'attestation de constitution des garanties financières auprès de la caisse des dépôts et consignation en date du 9 février 2021 transmise par l'exploitant par courrier du 23 avril 2021 ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 25 novembre 2021 ;

Considérant que l'exploitant a justifié de la constitution des garanties financières ;

Considérant qu'en conséquence il y a lieu de lever la consignation de somme fixée par l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 susvisé ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vienne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1- Exploitant

L'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant consignation d'une somme à l'encontre de la société Alvance Aluminium Poitou, pour les installations classées pour la protection de l'environnement qu'elle exploite sur la commune d'Ingrandes, est levé.

ARTICLE 2 – Délais et voies de recours

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Poitiers, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, soit dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet des services de l'État dans le département.

ARTICLE 3 - Publication

Conformément à l'article R. 171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Vienne (rubriques "politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées – industrielles") pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 4 - Exécution et notification

La secrétaire générale de la préfecture de la Vienne, la maire d'Ingrandes et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- la société Alvance Aluminium Poitou, représentée par maître Stéphane Gorrias, liquidateur judiciaire ;

et dont copie sera adressée à :

- madame la maire d'Ingrandes,

- madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle Aquitaine – Unité bidépartementale (16-86) - Inspection des Installations Classées.

Poitiers, le 14 décembre 2021

Pour la préfète et par délégation
La Secrétaire Générale,



Pascale PIN

